

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membres ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **175 ETPT** dont 71,6 ETPT sous plafond et 103,4 ETPT hors plafond
- **19 570 771 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 7 670 024 € en personnel
 - 9 104 537 € en fonctionnement et intervention
 - 2 796 209 € en investissement
- **15 822 405 € de crédits de paiement dont :**
 - 7 665 592 € en personnel
 - 7 425 257 € en fonctionnement et intervention
 - 731 556 € en investissement
- **18 601 187 € de recettes encaissées**

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **2 778 782** € de solde budgétaire
- **-7 554 804** € de variation de trésorerie
- **2 361 605** € de résultat patrimonial
- **2 777 775** € de capacité d'autofinancement
- **2 107 588** € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT